

A.2.2 LA FILIERE ARBITRE

Le Comité Directeur de la FFTA [21 novembre 2001] a validé la restructuration du corps arbitral, telle que définie par la CNA.

A.2.2.1 DEFINITIONS

Corps d'Arbitres Assistants :

Ce corps répond aux recommandations des directeurs de tir pour toutes les compétitions sur cibles anglaises ainsi qu'aux besoins de chronométreurs lors des Parcours Nature et 3D.

Arbitres Fédéraux :

regroupent les arbitres 1^{er} et 2^{ème} degré dont l'appellation doit disparaître.

Cela conduit à la mise en place d'un *corps arbitral* structuré selon le schéma suivant :

- Arbitre Jeune ;
- Arbitre Assistant ;
- Arbitre Fédéral + Arbitre Formateur ;
- Arbitre International.

Parmi les arbitres fédéraux, il n'y a pas de "hiérarchie" entre l'Arbitre Fédéral et l'Arbitre Formateur. Ce dernier est un Arbitre Fédéral qui accepte, après une formation spécifique, de prendre en charge la formation des candidats aux fonctions d'Arbitre Assistant ou d'Arbitre Fédéral.

A.2.2.2 LA FORMATION

Candidats arbitres fédéraux et candidats arbitres assistants :

Le candidat est suivi tout au long de sa formation par un arbitre formateur. Il doit suivre sa formation, passer son examen et prêter serment dans la ligue dans laquelle il détient sa licence fédérale.

Si, pour des raisons exceptionnelles, une de ces trois situations s'avérait impossible à réaliser, le candidat pourrait s'adresser à une autre ligue. Dans ce cas, l'accord préalable de la CNA est obligatoire. Cet accord ne pourra être donné que sur avis favorables des deux PCRA concernés.

Les deux PCRA doivent échanger toutes les informations concernant le "cursus" (formation) du candidat.

Le suivi, durant l'année de stage de ce nouvel arbitre, sera réalisé par le PCRA de la ligue dans laquelle cet arbitre est inscrit.

Les examens d'arbitre sont : Toutes options ou Option... (FITA, Tir en Campagne, Nature/3D, Beursault).

Les examens se préparent par modules qui sont acquis en contrôle continu.

Les Modules :

- | | |
|------|----------------------------------------------------|
| I | La FFTA (organisation, filière sportive....) |
| II | Règlements généraux |
| III | Médecine sportive (contres indications, dopage...) |
| IV | Psychopédagogie (attitudes, régime conflictuel...) |
| V | Sécurité - Chronométrage - Marque |
| VI | Salle |
| VII | FITA |
| VIII | Extérieur 2x50m |
| IX | Tir au drapeau |
| X | Tir en Campagne |
| XI | Tir en forêt |
| XII | |
| XIII | Parcours nature |
| XIV | 3D |
| XV | Beursault |



UNE OPTION = MODULES I, II, III, IV, V + SPECIALITE(S)

SPECIALITES =	MODULES VI, VII, VIII	FITA
	MODULES IX, X, XI	TIR EN CAMPAGNE
	MODULE XII	
	MODULES XIII, XIV	NATURE
	MODULES VIII, XV	BEURSAULT

L'obtention des modules d'une option permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, option...
L'obtention de tous les modules permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, toutes options.
L'examen est le même dans toute la France, il se déroule le même jour, sous le contrôle du PCRA et d'au moins un arbitre formateur dans chaque option. Le Président de Ligue doit être invité.

Les questionnaires sont établis par la CNA.

Les corrections sont centralisées au niveau des ligues (PCRA + arbitres formateurs). Il serait souhaitable que dans le jury soient invités un membre de la CNA et/ou un formateur d'une ligue voisine.

L'impétrant, après avoir prêté serment, est nommé « Arbitre Fédéral, option(s) » ou « Toutes Options stagiaire ». Il assumera toutes les tâches de la fonction, à l'exception de la responsabilité des championnats régionaux [et nationaux !].

Il deviendra "Arbitre Fédéral" après une période probatoire d'un an, si aucun élément ne s'y oppose.

Frais des candidats arbitres fédéraux ou arbitres assistants : les différents frais inhérents aux formations d'arbitres sont à la charge des candidats. Cependant, sur leur demande, ils peuvent éventuellement obtenir une prise en charge totale ou partielle de leur frais, par le club, le département ou la ligue.

A.2.2.3 L'ARBITRE ASSISTANT

- **Conditions de candidature**

- licence FFTA en cours de validité ;
- ne pas avoir subi de sanction fédérale dans les 5 années précédentes ;
- âge minimum requis : 17 ans au jour de l'examen écrit ;
- acte de candidature auprès du PCRA par l'intermédiaire du président de club.

- **Formation**

- assurée par les arbitres formateurs ;
- validation des modules de base 1 + 2 + 3 + 4 + 5.

- **Prérogatives**

- il peut exercer les fonctions de Directeur des Tirs (FITA, Salle, Fédéral) ;
- il est chronométreur en Tir Nature et 3D ;
- il peut intervenir pour juger la valeur d'une flèche : c'est la raison pour laquelle il prêtera serment à la fin de sa formation. Le serment de l'Arbitre Assistant sera le même que celui de l'Arbitre Fédéral. Il portera la tenue officielle de l'Arbitre Fédéral ainsi que le macaron. Cependant, il ne peut pas avoir la responsabilité d'une compétition.

A.2.2.4 L'ARBITRE FEDERAL

- **Conditions de candidature**

- licence FFTA en cours de validité ;
- ne pas avoir subi de sanction fédérale dans les 5 années précédentes ;
- âge minimum requis : 18 ans au jour de l'examen écrit ;
- acte de candidature par écrit auprès du PCRA par l'intermédiaire du président de club.



B. LES ORGANISATIONS

B.1 L'ORGANISATION DU GREFFE DES COMPETITIONS

B.1.1 LES INSCRIPTIONS

Pour la bonne information de tous, et particulièrement des arbitres, les invitations (mandats) doivent comporter :

- l'heure d'ouverture du greffe ;
- l'heure de l'inspection du matériel, de l'échauffement, du début des tirs ;
- la forme de l'entraînement (volées d'essai ou 45 minutes), pour le FITA et la salle ;
- la forme du concours FITA 4 distances ;
 FITA 2 x 70m sans ou avec finales (indiquer les regroupements
 proposés) ;
 2 x 18m et / ou 2 x 25m avec finales ou non (salle) ;
- Tir en Campagne : nombre de cibles, distances connues et / ou distances inconnues ;
- Tir Nature : nombre de cibles ;
- les blasons utilisés ;
- la tenue exigée.

B.1.2 LES CONTROLES

Lors de l'attribution des cibles aux concurrents :

- ne pas placer plus de 2 tireurs du même club sur une même cible ;
- éviter de placer 4 tireurs sur une cible s'il y a un archer en fauteuil roulant.

Avant le début du concours, faire vérifier par le greffe :

- la licence et le passeport sportif de chaque archer ;
- la licence des capitaines d'équipe ;
- la validité du certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc pour les archers dont la licence ne fait pas mention de la présentation de celui-ci au moment de sa délivrance. Cette exigence est valable pour tout archer inscrit, même les archers de toutes les équipes de France. Au cas où la situation médicale ne pourrait être explicitée par le certificat médical ou la licence, le concurrent pourra ne pas être autorisé à participer à la compétition, même s'il s'agit d'un championnat de France ;
- veiller au dépôt, en temps voulu, de la composition des équipes ;
- veiller à ne pas laisser un archer seul, ou 2 archers d'un même club, sur une cible par suite de défections.

B.1.3 LES RESULTATS

- faire figurer : - date – lieu – nom du club organisateur ;
 - nom des arbitres du concours ;
 - nombre de participants dans chaque catégorie ou niveau ;
 - une colonne par distance et une colonne pour le total général, ainsi que le total longues et courtes distances (FITA 4 distances) ;
 - pour chaque archer : nom, prénom, n° de licence, club, niveau (salle, en précisant la catégorie), catégorie, score par distance ;
- classer les étrangers d'après leur niveau déclaré (seniors en salle) ;
- lors des championnats (départements, ligues) de Tir en Salle, le classement se fait par catégories d'âge, en indiquant les niveaux ;
- dans le cas de concours en salle par niveaux, l'ordre à respecter est le suivant (dames et hommes) ;
 1. arcs classiques : niveau 1, niveau 2, niveau 3 (ce dernier pour les hommes uniquement), niveau promotion, juniors, cadets, minimes, benjamins, vétérans, super vétérans ;
 2. arcs à poulies : minimes (= benjamins + minimes, catégorie ouverte jusqu'au championnat de ligue uniquement), juniors (= cadets + juniors), seniors, vétérans.



3. Des logiciels informatiques agréés FFTA permettent la gestion des inscriptions et des résultats (voir le guide / calendrier annuel).

B.1.4 ENVOI DES RESULTATS

L'organisateur doit remettre à la fin du concours au moins un exemplaire complet des résultats. Dans un délai maximum de 6 jours, l'arbitre responsable du concours devra adresser 1 exemplaire des résultats au PCRA de sa ligue avec son rapport d'arbitrage. L'arbitre responsable du concours transmettra également 1 exemplaire des résultats à la FFTA (service des activités sportives).

Dans le cas contraire, l'organisateur expose les archers à la disqualification ou la désélection des archers pour les participations aux Championnats de France. En outre, en cas de réclamation, l'organisateur devra subir les sanctions qui pourraient être infligées.

De plus, l'organisateur doit faire parvenir sous 48 heures (24 heures si 15 jours avant le championnat de France), au responsable informatique de la ligue, les résultats sur support informatique pour permettre l'établissement du classement national des tireurs. Dans le courant de l'année 2003, internet deviendra un nouveau moyen de transmission des résultats pour devenir, à terme, l'unique mode de transmission.

B.2 L'ACCES AUX TERRAINS (application au 01/01/2003 - Comité Directeur des 19 et 20 octobre 2002).

B.2.1 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

B.2.1.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE

- **Fita 2x70m, Salle, Extérieur 2x50m (Application 01/03/2005), Beursault**

Ne sont admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat, les arbitres, le Délégué Technique de la FFTA, le Président du Jury d'Appel, le Président du Comité d'Organisation et les personnes de l'organisation composant l'équipe de terrain (ces dernières devant être facilement identifiables).

Dérogations

Durant les échauffements ou entraînements, les entraîneurs auront accès au terrain de compétition : ils pourront se positionner jusqu'à la ligne de tir, sans gêner les autres concurrents, et pourront aller aux cibles. Les entraîneurs (ou coachs) sont :

- les cadres techniques de la FFTA (entraîneurs nationaux, CTR, CTF) ;
- les titulaires d'un BE 1 (et les BE 1 en formation), BE 2 ;
- les titulaires d'un diplôme d'entraîneur de club (et les entraîneurs de club en formation) délivré par la FFTA, dans la mesure où ces personnes ont un ou des représentants de leur club participant à la phase de compétition du moment.

Ces trois catégories d'entraîneurs devront justifier leur qualité et présenter leur licence fédérale.

Les BE 1 en formation et les entraîneurs de club en formation devront produire une attestation délivrée par le Cadre Technique de la Ligue ou par le Responsable de formation de la Ligue.

Dans la mesure où un compétiteur serait affecté par un incident important (matériel, corporel, etc...) durant la compétition, l'entraîneur, sur autorisation de l'arbitre, aura accès **momentanément** au terrain de compétition, le temps de résoudre l'incident ou d'aider l'archer à effectuer la réparation, selon la réglementation internationale.

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition dans les zones qui leur sont réservées, après consultation de l'arbitre responsable. Ils peuvent également être autorisés à aller près des cibles avec l'accord de l'arbitre responsable.

Les photographes "amateurs" pourront être autorisés à pénétrer momentanément sur le terrain de compétition, sous le contrôle et la responsabilité des arbitres.



Les épreuves de tir en extérieur doivent se dérouler sur un terrain ouvert et non dans une arène ou un stade fermé de tous côtés ou couvert. Cependant, les phases finales du FITA peuvent se dérouler dans un stade.

- En FITA et en Salle, il doit y avoir des sièges en quantité suffisante pour tous les compétiteurs, les capitaines d'équipes et les arbitres derrière la ligne d'attente ;
- En FITA, derrière la ligne d'attente, et en Tir en Campagne, près du point de rassemblement, l'organisateur disposera des abris adéquats contre les intempéries pour les compétiteurs et leur équipement ;
- Des installations sanitaires, pour hommes et dames, doivent être mises à disposition à une distance raisonnable du terrain et tout au long des parcours de Tir en Campagne ou de Tir Nature ;
- En FITA et en salle, le directeur des tirs se trouvera sur une plate-forme surélevée, située à une extrémité de la ligne de tir ou en arrière de la ligne de tir dans le couloir de séparation entre hommes et dames ;
- En Tir en Campagne et en Tir Nature, le Président de la Commission des Arbitres et les officiels du parcours disposeront d'un poste central convenablement abrité et seront munis d'un système de communication ;
- Si l'organisateur fournit un podium, les marches de ce dernier devront pouvoir accueillir les trois ou quatre archers composant les équipes, lors des compétitions par équipes.

- **Repas et rafraîchissements**

Les organisateurs doivent prévoir la distribution de boissons et d'un léger repas de midi pour tous les compétiteurs, responsables d'équipes, les arbitres et les membres du jury d'appel.

De telles prestations peuvent être payantes pour les équipes. Elles seront gratuites pour les arbitres. Les prix de ces prestations seront indiqués dans l'invitation [mandat].

B.5 LE JURY D'APPEL, LES DELEGUES TECHNIQUES ET LA NOMINATION DES ARBITRES

B.5.1 LE JURY D'APPEL

La FFTA souhaite l'institution d'un jury d'appel lors de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel.

Le jury d'appel est obligatoire lors :

- des championnats départementaux ;
- des championnats régionaux ;
- des championnats nationaux ;
- de toutes compétitions nationales ou internationales.

- **Composition**

Le jury d'appel se compose de trois membres titulaires, dont un président. Il est souhaitable de leur adjoindre un ou deux membres remplaçants, ce qui permet d'avoir, en permanence, trois personnes au moins sur le terrain au cas où l'une d'entre elles aurait besoin de s'absenter. Par ailleurs, cela peut être intéressant si l'un des membres du jury se trouve en conflit d'intérêt avec l'une des parties lors d'une réclamation.

Lors de l'étude d'une réclamation, le jury ne doit se composer que de trois membres.

Ne peuvent, en aucune façon, faire partie du jury d'appel :

- un archer participant à cette compétition ;
- un arbitre officiant lors de cette compétition, même le président des arbitres ;
- l'organisateur ou ses représentants.

Les membres du jury doivent être connus pour leur connaissance du tir à l'arc.



- **Nomination**

Lors des championnats de France, des circuits nationaux et des grandes manifestations nationales ou internationales, le Président du Jury d'Appel est désigné par le Comité Directeur de la FFTA. Les autres membres du jury sont nommés par le Président de la Commission des Arbitres de la compétition. Lors de toutes les autres compétitions, tous les membres du jury (dont le président) sont nommés par le Président de la Commission des Arbitres de la compétition.

- **Rôle du Jury d'Appel**

Etre membre du jury d'appel implique nécessairement d'avoir une bonne connaissance des règlements. En effet, dans la majorité des cas, les réclamations concernent l'application de ces règlements.

1. se familiariser avec le(s) terrain(s) de compétition ;
2. s'assurer qu'un local lui a été réservé et qu'il dispose du matériel pour faire des copies des décisions prises ;
3. le jury d'appel peut être saisi pour toutes questions concernant la compétition, sauf pour ce qui concerne la valeur d'une flèche ;
4. il délibère (en secret) et prend une décision après étude approfondie du problème (recherche des règles pour avoir toutes les informations pouvant aider à la décision) et après avoir entendu :
 - le plaignant, avec son capitaine d'équipe ou non ;
 - « l'accusé » ;
 - le président des arbitres (ou d'autres arbitres, si nécessaire) ;
 - toute personne qu'il juge utile et qui pourrait l'éclairer sur la décision à prendre.

Le Jury d'appel ne s'appuiera pas sur les "on dit" ; il est en droit de prendre en considération les circonstances atténuantes qui peuvent affecter « l'accusé ». L'objectif du jury doit être, dans la mesure du possible, de protéger les droits et les scores de tous.

Le jury doit s'assurer que "la justice est rendue", dans le meilleur intérêt de toutes les parties.

La décision du jury est définitive et sans appel possible.

- **La procédure**

Aucune réclamation ne pourra être prise en considération si elle n'a pas été présentée dans la forme ci-dessous.

Les réclamations contre des décisions des arbitres, les organisateurs ou contre un autre concurrent, doivent être formulées par écrit par un compétiteur, une équipe ou leur capitaine d'équipe. La réclamation doit être remise au président des arbitres de la compétition qui, après en avoir pris connaissance, la remettra au président du jury d'appel.

Cette réclamation doit comporter :

- nom et prénom du demandeur ;
- fonction (compétiteur, capitaine d'équipe, etc...) ;
- n° de dossard du demandeur ;
- date et heure de dépôt de la réclamation ;
- exposé de la réclamation, en se référant si possible à des règles précises ;
- signature du demandeur.

L'intention de déposer une réclamation, dans le cas où cela pourrait affecter la progression d'un concurrent d'une étape à l'autre de la compétition, doit être exprimée par écrit dans les 5 minutes qui suivent la fin du match.

Une réclamation déposée **15 minutes** après la fin des tirs ou après la remise des récompenses ne pourra pas être prise en considération.



- **Devoirs du Jury d'Appel**

Le jury (au moins 3 membres) doit être disponible sur le terrain de compétition à tout moment, depuis le début de l'entraînement officiel jusqu'à 15 minutes après la fin des tirs. **(Application 15/09/2004)**
Si une réclamation est déposée à la suite d'un match, le jury devra rendre sa décision avant le début de la phase suivante de la compétition.

Les décisions du jury d'appel sont prises à la majorité des voix.

Les décisions ainsi rendues doivent être consignées par écrit, signées par les trois membres et transmises au demandeur, au président des arbitres de la compétition et à l'organisateur, avant la phase suivante de la compétition ou avant la remise des prix.

B.5.2 LE DELEGUE TECHNIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le Comité Directeur de la FFTA désigne un **DELEGUE TECHNIQUE**, représentant la FFTA lors des compétitions nationales et dont le rôle sera :

1) Maintenir une collaboration étroite entre l'organisateur et la FFTA (aide à l'organisation)

2) Présenter le cahier des charges du championnat à l'organisateur

Cela implique pour le Délégué Technique :

- d'être en possession de ce document réalisé par la FFTA ;
- d'avoir une bonne connaissance des règlements ;
- de prendre contact, dès sa nomination, avec l'organisateur, pour organiser sa venue ;
- de prévoir au moins une visite sur le site du championnat quelques mois avant la compétition afin de s'assurer que les terrains et le matériel à utiliser seront conformes (et en nombre suffisant) aux règlements ainsi qu'aux vœux de la FFTA, sur le plan :
 - technique (contrôle des terrains et du matériel) ;
 - de la sécurité ;
 - de l'accueil des personnalités, des médias, du public ;
 - de la publicité faite autour de l'événement.

En fonction des problèmes ou des difficultés rencontrés lors de cette prise de contact, une deuxième visite peut s'avérer nécessaire pour contrôler que tout ce qui a été prévu (ou promis) a bien été mis en place.

3) Etre présent sur les lieux du championnat dès la veille de l'entraînement officiel, afin de pouvoir prendre les dernières décisions, si nécessaire. Le rôle du Délégué Technique prendra fin lors de la clôture du championnat. Au cours du championnat, son travail est de :

- être en liaison étroite avec les organisateurs (aide, conseils) ;
- superviser l'attribution des cibles (FITA, Salle, Fédéral, Beursault) ;
- superviser la composition des pelotons (Tir en Campagne, Parcours Nature, Parcours 3D) ;
- organiser et présider la réunion des capitaines d'équipes lors des compétitions par équipes
- superviser l'organisation de la cérémonie d'ouverture (s'il y en a une) ;
- superviser le bon déroulement de la compétition, l'application des règlements et les demandes de la FFTA ;
- résoudre tout problème qui ne concerne pas les arbitres ou le jury d'appel ;
- coopérer étroitement avec la commission des arbitres de la compétition ;
- servir d'intermédiaire (si nécessaire) entre le président des arbitres, les organisateurs, la FFTA ;
- superviser l'organisation de la remise des récompenses ;
- protéger la réputation de la FFTA ;
- être attentif aux préoccupations des médias ;
- être "le maître de cérémonie" de la compétition. Il supervisera les cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition et, en particulier, la remise des récompenses : **avant** le début de la remise des prix, il veillera à ce que les compétiteurs amenés à monter sur le podium se présentent en respectant les règles énoncées à l'article C.12.1.1. En cas de refus, le Délégué Technique Fédéral sera en droit de refuser l'accès du podium au compétiteur récalcitrant qui pourra également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.



• **Rapports**

Le Délégué Technique, après chaque visite sur le site de la compétition, devra adresser un rapport au Président de la FFTA (avec copie au Président de la Commission Sportive concernée et au Président de la Commission des Arbitres désigné pour la compétition) sur l'avancement de l'organisation de la compétition, en fonction du cahier des charges.

• **Les frais du Délégué Technique**

Désigné par la FFTA, le Délégué Technique est pris en charge financièrement (déplacements, hébergement, repas), par la FFTA. Il devra avoir l'accord du Président de la FFTA pour une éventuelle deuxième visite sur le site de l'épreuve.

L'organisateur sera tenu de lui fournir les repas de midi, sur le terrain de compétition, à partir du jour de l'entraînement officiel.

B.5.3 LA NOMINATION DES ARBITRES DANS LES COMPETITIONS NATIONALES (Championnats de France, Circuits Nationaux, D 1) Application au 01/01/2004

L'organisateur doit veiller à ce que sa compétition soit arbitrée avec le nombre d'arbitres nécessaire (voir tableau ci-dessous). Pour ce faire, il fera appel au Président de la Commission des Arbitres de sa ligue (PCRA) qui nommera les arbitres (le Président de Ligue règlera les difficultés liées à leur nomination). Si la ligue ne peut pas proposer un nombre suffisant d'arbitres, l'organisateur devra faire appel à des arbitres hors ligue.

L'organisateur d'une compétition nationale doit transmettre la liste des arbitres (et du Directeur de Tir) à l'arbitre responsable de la compétition 3 semaines avant le début de la compétition (Cf. Comité Directeur des 18 et 19 octobre 2003)

NOMBRE D'ARBITRES DANS LES COMPETITIONS NATIONALES		
Compétitions	Par Equipe	En Individuel
Championnat de France Fita (arcs classiques) Circuit National et D1	Matches de poules : 16 arbitres + 1 Directeur de tir (dont 9 fournis par l'organisateur ou la ligue et 8 fournis par les clubs selon l'Instruction Fédérale 2003.02)	9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Championnat de France Fita Regroupement National arcs à poulies	Matches de poules : 13 arbitres (dont 1 sera Directeur des Tirs) ou en fonction du nombre d'équipes inscrites à raison d'1 arbitre pour 2 équipes	1 arbitre pour 7 cibles installées + 1 arbitre qui sera le Directeur des Tirs
Tir en Salle	En fonction du nombre d'équipes tirant en même temps, à raison d'1 arbitre par match + le Directeur d'équipes	9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Extérieur 2x50m		1 arbitre pour 10 cibles installées et 1 Directeur des Tirs
Tir en Campagne		1 arbitre pour 4 postes
Tir Nature et 3 D		1 arbitre pour 4 postes Les organisateurs doivent également mettre à disposition des chronomètres en nombre suffisant (qui peuvent être des Arbitres Assistants) pour le bon déroulement de la compétition



C. LES COMPETITEURS : REGLES ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

C.1 LES COMPETITEURS ETRANGERS

- **Ligues** : les ligues définissent elles-mêmes les conditions de participation et d'obtention du titre de Champion de Ligue.
 - **Compétitions nationales** : l'archer étranger doit répondre aux conditions suivantes :
 1. résider sur le territoire français ;
 2. posséder sa licence fédérale dans un club français depuis au moins 6 mois.
- *Compétitions nationales individuelles* : la FFTA accepte la participation des archers étrangers (selon les conditions ci-dessus) aussi bien lors des épreuves de qualification que lors des épreuves finales. Un archer étranger peut se voir décerner un titre de Champion de France. Il peut figurer au tableau des records de France ou des meilleures performances françaises.
- *Compétitions nationales par équipes* : un seul archer étranger (répondant aux conditions ci-dessus) peut être intégré à une équipe de club, de département ou de ligue.

C.2 LES COMPETITEURS HANDICAPES

La FITA et la FFTA encouragent la participation des archers handicapés dans les disciplines qui leur sont accessibles. Cependant, afin que ces concurrents puissent obtenir toutes les distinctions proposées par la FITA et la FFTA et battre des records du Monde ou de France, ils doivent respecter les règles contenues dans le présent règlement.

Les compétiteurs handicapés participant aux compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, qui souhaitent des aménagements particuliers pour le classement de la fédération handisports, doivent s'adresser directement aux organisateurs avant la compétition.

Tous les archers participants à une rencontre FFTA ouverte au Handisport (ou sport adapté) doivent être en possession de la licence fédérale et du certificat médical.

Articles contenant des clauses spécifiques pour les archers handicapés :

Chapitre II - Tir sur cibles extérieures	
B.1	L'aménagement des terrains
B.3	Les équipements des archers
B.5	L'ordre de tir et le contrôle des temps
B.6	L'établissement des scores
B.7	Le contrôle des tirs et la sécurité

Chapitre II - Tir en Salle	
B.3	Les équipements des archers
B.5	L'ordre de tir et le contrôle de temps
B.6	L'établissement des scores
B.7	Le contrôle des tirs et la sécurité



C.3 LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES COMMUNES

C.3.1. LES CATEGORIES

Le tableau des catégories d'âges (avec les dates de naissance et les tarifs de licences) est diffusé chaque année aux clubs à l'occasion de la prise des licences et est publié le guide calendrier annuel. Ci-dessous le tableau général en vigueur.

Types de licences	Age dans l'année civile de la licence	catégorie	Validité
Adultes	60 ans et + de 50 à 59 ans de 19 à 49 ans	(SV) Super Vétéran (V) Vétéran (S) Senior	Du 01/09
Jeunes	17 & 18 ans 15 & 16 ans 13 & 14 ans 11 & 12 ans	(J) Junior (C) Cadet (M) Minime (B) Benjamin	au 31/08
Handisports	Toutes catégories	Toutes catégories	de l'année suivante
Poussins	10 ans et moins	10 ans et moins	
<i>Licence Découverte</i>	<i>Toutes catégories</i>	<i>Toutes catégories</i>	<i>Du 01/03 au 31/08</i>

La licence découverte n'ouvre pas droit à la compétition.

La catégorie poussins n'est pas admise en compétition officielle ; le sur-classement pour les poussins n'est pas accepté.

On trouvera les dispositions particulières à chaque discipline, suivant la catégorie et le type d'arme utilisé, dans la partie "Descriptions des compétitions".

Création d'une catégorie Super Vétéran Arcs à Poulies à compter du 01/09/2003 (Comité Directeur des 19 et 20 octobre 2002) dans les disciplines suivantes : Fita, Salle, Extérieur 2x50m, Beursault.

C.3.2 LES SURCLASSEMENTS (COMITE DIRECTEUR DES 19 ET 20 OCTOBRE 2002)

La FFTA reconnaît les surclassements suivants :

1. Surclassement annuel

- un archer veut se présenter au championnat de France dans une catégorie supérieure ;
- un archer veut être classé au classement national dans une catégorie supérieure ;

L'archer doit en faire la demande, accompagnée du certificat médical de surclassement correspondant au début de la saison, à la FFTA qui lui fournira, si la demande est jugée recevable, une licence dans la nouvelle catégorie.

2. Surclassement ponctuel

- un archer veut participer à une compétition dans une catégorie supérieure ;
- un archer veut participer à une compétition où sa catégorie n'est pas ouverte ;

L'archer fait la demande au greffe du concours, en présentant un certificat médical de surclassement correspondant, dès son inscription et en tout cas avant le début des tirs. Si la demande est recevable, il sera classé dans la catégorie supérieure lors de ce concours (il peut toujours revenir ensuite dans sa catégorie d'origine). Cependant, son score sera pris en compte dans sa catégorie d'origine pour le classement national.



3. Surclassement par défaut

- un archer veut participer à une compétition où sa catégorie n'existe pas :

Il peut concourir dans la catégorie de tir qui est la plus proche de la sienne ouverte par la FFTA pour le championnat de France, sur présentation du certificat médical de surclassement correspondant.

Surclassement	Simple	Double
Annuel	Certificat médical	Certificat d'un médecin fédéral ou d'un médecin du sport
Ponctuel	Certificat médical	Certificat d'un médecin fédéral ou d'un médecin du sport
Par défaut	Certificat médical	Certificat d'un médecin fédéral ou d'un médecin du sport

Le triple surclassement (benjamin à junior, minime à senior) et le quadruple surclassement (benjamin à senior) ne sont pas autorisés.

4. Surclassement des vétérans et des super vétérans

Lors des compétitions en salle, un vétéran ou un super vétéran désirant se "surclasser" en catégorie "senior" peut le faire en l'indiquant au greffe avant le début de la compétition, mais il sera obligatoirement classé en niveau 1.

Un vétéran ou super vétéran, désirant concourir pour une FITA STAR, devra obligatoirement tirer aux quatre distances internationales.

5. Lors des circuits nationaux, épreuve se tirant à la distance de 70m uniquement, les benjamins et les minimes (garçons et filles) peuvent y participer à condition qu'ils se surclassent dans la catégorie cadet(e) et qu'ils produisent le certificat médical correspondant :

- double surclassement pour les benjamin(e)s, certificat médical DEVANT être établi par le médecin fédéral ou un médecin fédéral de ligue ou un médecin titulaire du certificat de médecine du sport ;
- simple surclassement pour les minimes, certificat médical POUVANT être établi par tout médecin.

C.3.3 LES TRANSFERTS DE CLUB (Application 01/03/2005)

L'archer qui change de club d'une saison à l'autre effectue un transfert.

- Le transfert est dit "libre" lorsqu'il est réalisé entre le 1er septembre et le 31 décembre de chaque année, durant la période de renouvellement des licences. Il permet aux archers de changer de club sans autorisation fédérale.
- Le transfert est dit "autorisé" quand il est réalisé, sous contrôle et accord de la Ligue quittée, après le 31 décembre.

Règle concernant la composition des équipes : une équipe (de club, département ou ligue), engagée dans les championnats régionaux (DR) ou nationaux (D1, D2, Championnats de France de toutes les disciplines) doit être composée d'archers justifiant d'au moins 14 mois de licence au sein de l'association, le jour de la compétition. **Cependant,** chaque équipe (masculine ou féminine) d'un club, de département ou de ligue, peut intégrer un seul compétiteur ne répondant pas à cette obligation d'ancienneté pour l'ensemble des compétitions par équipes effectuées par l'association.

L'archer exempté de cette obligation d'ancienneté peut provenir d'un transfert « libre » ou « autorisé » ou d'une « licence découverte ».

Cependant, la règle sportive sur la composition des Equipes ne s'applique pas aux DOM/TOM.

Transfert autorisé : un club ne peut utiliser, pour son (ses) équipe(s) homme et femmes, qu'un seul transfert dans l'année, sans obligation d'un minimum de temps de présence.

Pénalité : une équipe ne respectant pas cette règle sera rétrogradée en division inférieure pour la D 1 et la D 2. Pour les championnats Jeunes, Tir en Campagne, Arcs à Poulies, Nature et 3D, l'équipe sera déclassée et ne pourra être qualifiée la saison suivante.



Exceptions :

- * Ne sont pas concernés par cette règle de 14 mois de présence, les archers en première année de licence ou ayant interrompu leur pratique pendant 1 an minimum et venant de reprendre une licence.
- * Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de département, il peut faire partie d'une équipe départementale, sans restriction de temps.
- * Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de ligue, il peut faire partie d'une équipe de ligue, sans restriction de temps.

Cas particuliers : les demandes exceptionnelles de dérogation pourront être adressées à la Fédération. Le Bureau Directeur de la FFTA se réserve le droit de déroger après avis de la Commission Sportive Nationale.

C.4 LES NIVEAUX

- **Les archers concernés**

Seuls les seniors tirant avec des arcs classiques en salle sont concernés par les niveaux, lors de compétitions officielles (autres que les championnats). Tous les autres concurrents sont classés dans leur catégorie d'âge.

- **Tableau des niveaux**

Pour les seniors :

Niveaux	TIR EN SALLE	
	Hommes	Femmes
1	+ ou = 540	+ ou = 510
2	+ ou = 500	- de 510
3	- de 500	
Promo	1 ère année de participation à une ou plusieurs compétition(s)	

- **Le niveau "promotion"**

Ce niveau est exclusivement réservé aux nouveaux compétiteurs dont c'est la première année de tir. De plus, un nouveau compétiteur ne peut être classé en niveau promotion que pour une seule saison. Ainsi le nouveau tireur débute en promotion. Il y reste une seule saison et ne peut plus jamais y revenir, même après une longue interruption de la pratique du tir en compétition en salle. Il en est de même si le compétiteur a d'abord participé à des épreuves d'autres disciplines : dans ce cas, il est classé dans le dernier niveau de sa catégorie, lors de sa première année de participation au Tir en Salle.

- **Distribution des niveaux**

Se reporter au tableau ci-dessus.

- Accession à un niveau : l'archer doit réaliser au moins 2 fois un score égal ou supérieur au score plancher de ce niveau au cours de la même saison. Il peut franchir plusieurs niveaux d'un coup.
- Conservation du niveau acquis : l'archer, au cours de la même saison, doit réaliser au moins une fois un score égal ou supérieur au score plancher du niveau auquel il appartient.
- Descente de niveau : l'archer n'a pas réalisé une seule fois, au cours de la saison en cours, le score plancher de son niveau. Il ne peut descendre que d'un niveau à la fois et ne peut jamais revenir en promotion.

Cas particuliers : un tireur, qui reprend la compétition après plus d'une année d'interruption, est classé au niveau immédiatement inférieur en fonction de ses anciens scores. Il ne peut, en aucun cas, être classé en promotion.

- **Championnats départementaux, régionaux et nationaux**

Les classements sont effectués par catégories d'âges. S'il y a lieu, les surclassements doivent être précisés au greffe dès l'inscription (et de toute façon avant le début de la compétition), avec les certificats médicaux nécessaires.



- La **Commission Sportive Régionale** est compétente pour régler les litiges éventuels.
- Le **Président de club** atteste le niveau de l'archer en début de saison sur le passeport sportif.

C.5 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE / CLASSEMENTS NATIONAUX

Les règles de qualifications et de sélections ainsi que les modalités financières d'inscription sont publiées dans le guide calendrier annuel.

***Les Qualifications** : il s'agit des disciplines pour lesquelles il existe des planchers de qualifications.*

***Les Sélections** : il s'agit des disciplines pour lesquelles il existe un classement national. Un classement sélectif servant à établir la liste des participants retenus en Tir en Salle, Fita 2x70m, Extérieur 2x50m, Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D.*

*Les champions de France de l'année précédente sont qualifiés d'office pour le championnat de France suivant s'ils restent dans les mêmes catégories d'armes et d'arcs **sélectionnés**. Ils doivent cependant confirmer leur participation auprès de la FFTA 15 jours avant le championnat au plus tard.*

C.5.1 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

C.5.1.1 QUALIFICATION : PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR BEURSAULT *(Application 01/09/2004)*

Si l'archer a réalisé un score qui donne droit à la qualification (attention : une seule qualification par week-end est possible pour une même catégorie) :

- *Présentation du "passeport de l'archer" à l'Arbitre du concours, lequel validera les scores aux endroits prévus à cet effet,*
- *Dès l'obtention complète des qualifications, il appartient à l'archer d'envoyer les justificatifs à la Fédération (en pli non recommandé) :*
 1. *Photocopie de la licence,*
 2. *Photocopie de la page de qualification du passeport sportif.*
 3. *Joindre un chèque individuel correspondant au montant fixé par la Fédération.*
 4. ***Participation au Tir du Bouquet pour les Ligues de Picardie, IDF, Normandie (Département de Haute Normandie uniquement), Champagne et Flandres. Au préalable, son club ou sa compagnie devra avoir été présent à l'occasion du défilé du Bouquet Provincial.***

La date limite d'envoi est fixée à 10 jours au plus tard avant le Championnat de France, cachet de la Poste faisant foi, à :

F.F.T.A
Championnat de France *(indiquer la discipline)*
268 & 270 Rue de Brément
93561 ROSNY SOUS BOIS CEDEX

Vérifier que les documents sont conformes : **Adresse complète, Orthographe, Catégories d'âges et d'arc correctes.**

Une seule qualification par week-end, par discipline et par arme.

Définition :

Par week-end, il faut entendre samedi + dimanche. Cependant quand le vendredi ou le lundi est férié, il entre dans la définition du week-end.



Exemples :

- week-end de Pâques = samedi, dimanche et lundi ;
- si le 1^{er} Mai tombe un vendredi, le week-end = vendredi, samedi et dimanche ;
- si un jour férié tombe un mardi, un mercredi ou un jeudi, il prend le caractère de week-end et une qualification réalisée ce jour là est acceptée.

Nombre de qualifications exigées pour toutes les catégories : 1 qualification + participation au Tir du Bouquet.

C.5.1.2 SELECTION : MODE DE SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DE TIR EN SALLE, FITA 2x70M, EXTERIEUR 2x50M, TIR EN CAMPAGNE, PARCOURS NATURE ET TIR SUR CIBLES 3D

- Les Classements Nationaux et sélectifs sont établis sur la base **des 3 meilleurs scores pour toutes les catégories.**
- Conditions de participation au championnat de France d'une discipline : Entrer dans les "n" premiers du classement sélectif. Un tableau officiel des quotas est publié par la Fédération chaque année (guide calendrier annuel). Le nombre de sélectionnés n'est susceptible d'évoluer que dans le cas d'une évolution de la participation d'une ou plusieurs catégorie.
- Pour connaître le classement : consulter régulièrement le classement sur Minitel au 3615 code FFTA, sur Internet www.ffta.fr ou le service Audiotel de la FFTA 08.92.68.18.70. Le classement évolue tout au long de la saison, en fonction de la rentrée des scores.
- Chaque archer désirant participer aux Championnats de France doit faire une demande d'inscription spontanée. La FFTA publie, chaque année, les modalités d'inscription. Les classements provisoires et sélectifs sont disponibles sur les services automatisés cités ci-dessus permettant aux archers de connaître leur sélection ou non.

C.5.1.3 REGLEMENT DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET SELECTIFS

Le présent règlement concerne les classements des disciplines : Tir en Salle, Fita 2x70m, Extérieur 2x50m, Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D.

Les classements nationaux sont basés sur la saison sportive de la licence. Ils permettent d'établir, pour chaque discipline, un classement des archers pour situer leur place dans la hiérarchie sportive. A ce titre, les classements des archers sont mémorisés dans le système informatique fédéral. L'historique est ainsi conservé.

Les classements sélectifs sont destinés à établir la liste des sélectionnés aux différents championnats de France. La période de prise en compte des scores n'est pas celle du classement national : elle démarre le lendemain d'un championnat de France jusqu'à 10 jours avant le Championnat de France de l'année suivante, soit à cheval sur 2 saisons.

Les classements sont publiés de manière permanente sur :

Le site Internet fédéral : www.ffta.fr

Le service Minitel : 3615 ou 3623 Code FFTA

Le service Audiotel : 08.92.68.18.70



A/ LE CLASSEMENT NATIONAL

1. Principe

En cours de saison, pour chaque discipline, on établit un classement « Classement national intermédiaire ». Ce classement est alimenté par les scores au jour le jour en fonction de leur intégration informatique par les organisateurs.

Le classement définitif est publié le 31/08 ou après, le cas échéant, le lendemain du championnat de France de la saison sportive.

2. Calcul

La place d'un tireur dans le classement s'obtient par une moyenne des scores calculée après la mise à jour du fichier scores par les organisateurs de compétitions.

- *Tir en Campagne :*

Les scores réalisés sur un parcours 12 cibles sont multipliés par deux pour le classement. Concernant les parcours 48 cibles, le score des deux « 24 cibles » est pris en compte pour le classement (soit 2 valeurs).

- *Parcours Nature :*

Sur le championnat de France (84 cibles), le score des « 42 cibles » ou « 2x21 cibles » est pris en compte (soit 2 valeurs) pour le classement.

3. Catégories reconnues

Toutes les catégories ouvertes dans les Championnats de France font l'objet d'un classement national à l'exception du Beursault.

Catégories d'arc		Catégories d'âge
Salle FITA 2x70m Extérieur 2X50m	Arc Classique	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans, Super Vétérans.
	Arc à Poulies	Juniors (<i>regroupe les catégories Juniors et Cadets</i>), Seniors, Vétérans, Super Vétérans
Tir en Campagne	Arc Classique	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans (<i>dont les super vétérans</i>)
	Arc à Poulies	Juniors* (<i>regroupe les catégories jeunes</i>), Seniors, Vétérans (<i>dont les Super Vétérans</i>)
	Arc Nu (Bare Bow)	
Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D	Arc nu (Bare Bow)	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans (<i>dont les super-Vétérans</i>)
	Arc à Poulies nu	
	Arc Droit nu	Seniors* (<i>regroupe toutes les catégories d'âge</i>)
	Arc Chasse	
	Arc Libre	

* avec les certificats médicaux de surclassement.



4. Les classements intermédiaires sont basés sur la moyenne des meilleurs scores réalisés par l'archer à concurrence de 3 scores.
 5. La moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer dans la saison détermine le classement définitif. Le classement intermédiaire n'est plus disponible lorsque le classement définitif est affiché.
 6. Au début de chaque nouvelle saison, après publication du classement définitif, les classements sont réinitialisés.
 7. Seules les compétitions inscrites au Calendrier Fédéral ou International sont prises en considération. Chacune des performances est enregistrée. Il appartient aux tireurs réalisant des scores à l'étranger de les communiquer à la FFTA par courrier et avec justificatifs.
 8. Seuls les résultats conformes à la réglementation et transmis à la FFTA selon le schéma de transmission établi par la Fédération sont pris en considération. Des irrégularités dans la forme, la présentation de ces résultats peuvent affecter les classements et sont susceptibles de provoquer des retards ou des rejets. Dans un souci d'équité, la FFTA se réserve le droit de déclasser les compétitions qui entravent la fiabilité des classements.
- 9. Lecture et calcul du classement**
Seule la partie entière de la moyenne est affichée.
Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant en prenant en compte la partie décimale.
Les ex aequo seront départagés à la meilleure performance.
10. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit de soumettre au Comité Directeur des amendements au présent règlement applicables dès le démarrage de la saison sportive de la licence suivante. La Commission Sportive peut être saisie d'une réclamation écrite par tout participant. Elle examine le dossier dans le respect du présent règlement, délibère et soumet son avis au Bureau Directeur de la FFTA qui se prononcera définitivement.

B/ LE CLASSEMENT SELECTIF

1. Principe

Dès le lendemain d'un championnat de France, un classement intermédiaire des archers est établi pour constituer la liste des sélectionnés au même championnat de France de l'année suivante.

Ce classement est alimenté par les scores au jour le jour en fonction de leur intégration informatique par les organisateurs.

Le classement intermédiaire fait apparaître les archers pré-inscrits aux championnats de France (voir modalités d'inscription publiées annuellement par la FFTA).

10 jours avant l'échéance du championnat de France, ce classement devient définitif. Il est alors publié. Il fait apparaître la liste des sélectionnés aux championnats de France selon les quotas de participants fixés par la FFTA.

Le classement sélectif évolue en tenant compte de la validité de la licence, du changement de catégorie d'âge, en relation avec la distance de tir et le diamètre du blason.

2. Calcul :

Se reporter aux règles de calcul du **classement national** – Idem A/2



3. Catégories reconnues

Toutes les catégories ouvertes dans les Championnats de France font l'objet d'un classement sélectif à l'exception du Beursault (cf. **tableau A/3**), sauf pour les disciplines Fita 2x70m et Tir en Campagne, pour lesquelles un championnat de France **scratch** est organisé et regroupe les catégories suivantes :

Catégories d'arc	Catégories d'âge
Arc Classique & Arc à Poulies	« Scratch Seniors » regroupant les catégories tirant : <ul style="list-style-type: none">• à 2x70m pour le Fita : soit <i>Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans, Super Vétérans</i>• et au piquet Rouge pour le Tir en Campagne : soit <i>Juniors, Seniors, Vétérans (dont les Super Vétérans)</i>

Le classement sélectif intègre donc une catégorie **scratch** pour permettre d'établir la liste des sélectionnés.

4. Idem A/4
5. La moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer dans la période détermine le classement définitif. Le classement intermédiaire n'est plus disponible lorsque le classement définitif est affiché.
6. Le classement sélectif définitif est immédiatement remplacé après le championnat de France par un nouveau classement sélectif intermédiaire valable pour le même championnat de France de l'année suivante.
7. Idem A/7
8. Idem A/8
9. Idem A/9
10. Idem A/10

C.5.2 QUALIFICATION PAR EQUIPES

Les participations des clubs dans la filière par équipe sont développées dans les chapitres correspondants. Il en est de même pour les championnats par équipes de départements ou de ligues (3D, Coupe de France).

- Championnat de France de Tir en Campagne par équipes de club :

Ce sont les concours inscrits au calendrier fédéral, et pour lesquels les organisateurs établiront un classement par équipes, qui permettront aux équipes constituées et déclarées avant la compétition d'obtenir une qualification.

Deux possibilités pour se qualifier :

1. Etre l'équipe Championne de Ligue ;
2. Réaliser le plancher de qualification fixé par la FFTA et publié dans le guide calendrier.

Qualifications :

Composition des équipes :

1 Arc à poulies maximum, 1 femme ou 1 Arc Nu obligatoire.

Le dépôt d'une équipe de 3 ou 4 tireurs doit être fait au greffe du concours, avant le début des tirs.

Un coupon type de qualification est publié chaque année dans le guide calendrier des compétitions. Il devra être envoyé par le club qualifié à la Fédération aussitôt que possible, et au plus tard 3 semaines avant la compétition (cachet de la Poste faisant foi). Un accusé de réception sera retourné et la Fédération communiquera aux Ligues la liste des clubs qualifiés.



C.5.2.1 LE CLASSEMENT NATIONAL FITA ARCS A POULIES PAR EQUIPES DE CLUB

Le classement national arc à poulies par équipe de club s'appuie sur la catégorie « **scratch** » du classement sélectif.

Il est calculé en totalisant les 3 meilleures moyennes des archers classés d'un même club. Les règles générales du classement individuel s'appliquent.

Le classement national arc à poulies par équipe de club permet de sélectionner une partie des équipes pour le championnat de France Arc à Poulies par équipe de club.

C.5.2.2 LE CLASSEMENT NATIONAL FITA « JEUNES » PAR EQUIPE DE CLUB

Le classement national « jeunes » par équipe de club s'appuie sur le classement sélectif individuel.

Il est calculé en totalisant les 3 meilleures moyennes des archers classés d'un même club. Les règles générales du classement individuel s'appliquent.

Le classement national « jeunes » par équipe de club permet de sélectionner les équipes pour le championnat de France jeunes par équipe de club.

Le classement national « jeunes » par équipe comprend deux catégories :

- « **scratch moins de 19 ans garçons** » regroupant les catégories : Juniors et Cadets*
- « **scratch moins de 19 ans filles** » regroupe les catégories : Juniors, Cadets, Minimes*

*Les Minimes garçons et les Benjamines doivent se surclasser annuellement (cf. Article C.3.2 des Règlements Généraux).

C.6 LES REGLES D'ABANDON

Il faut distinguer l'abandon de l'arrêt du tir. Il y a abandon lorsqu'il n'y a pas reprise du tir.

D'une manière générale, quelle que soit la discipline et la cause de l'abandon :

- l'archer est considéré comme ayant participé à la compétition ;
- l'archer est classé avec le score acquis au moment de l'abandon (sauf lors des compétitions avec finales) ;
- pour pouvoir participer aux phases éliminatoires et/ou finales, un compétiteur doit tirer la phase de qualification dans sa totalité. Le score de l'archer qui abandonne ne pourra pas être pris en considération pour le classement final de l'épreuve. L'archer sera classé avec 0 point ;
- les arrêts du tir et les abandons doivent être signalés sur le rapport d'arbitre (observations).

Récompenses :

L'archer, qui a abandonné, a droit à toutes les récompenses prévues par l'organisateur, en fonction de sa place ou de son score réalisé au moment de l'abandon.

- Qualification pour un championnat :

Si le score réalisé au moment de l'abandon est suffisant pour une qualification ou une sélection, cette dernière est valable.

- Record de France :

Un record de France (ou une meilleure performance française), amélioré par un archer qui arrête (ou abandonne) est valable et peut être soumis à la demande d'homologation, si le score a été réalisé avant l'arrêt (ou l'abandon).

Exemple : lors d'un FITA (4 distances), un archer tire le 90m en entier, tire 4 volées du 70m, arrête le tir (en prévenant l'arbitre), reprend le tir à la moitié du 50m (avec autorisation de l'arbitre), et termine la compétition.



Dans ce cas :

- si l'archer améliore le record de France du 90m, le record est homologable ;
- si l'archer améliore le record de France du 30m, le record ne peut pas être homologué, car il n'a pas été tiré dans les mêmes conditions que les autres archers.

- Double FITA (4 distances) :

Dans le cas d'un double FITA 4 distances avec classement unique sur les deux FITA (compétition, prévue au calendrier de la FFTA), si l'archer abandonne au cours du premier FITA :

- l'archer est autorisé à reprendre le tir lors du 2^{ème} FITA ;
- l'archer est classé avec le score cumulé des deux FITA ;
- l'archer a droit aux prix prévus en fonction de son score cumulé ;
- le score de chacun des deux FITA est pris en compte pour le classement national ;
- les records de France améliorés lors du 2^{ème} FITA peuvent être homologués ;
 - si l'archer change d'arme pour le 2^{ème} FITA (avec accord de l'organisateur), le score de chacun des deux FITA sera pris en compte pour le classement national, mais il sera classé uniquement avec le score du premier FITA.

- Tir en Salle :

La compétition prévue au calendrier de la FFTA est 2 x 25m + 2 x 18m, avec un seul classement. Un archer tire le 2 x 25m et abandonne :

- l'archer est classé avec son score au 2 x 25m ;
- l'archer a droit aux prix prévus, en fonction de sa place ou de son score ;
- son score du 2 x 25m est pris en compte pour le classement national ;
- si l'archer améliore le record de France du 2 x 25m, le record peut être homologué ;

Un archer tire une partie du 2 x 25m, arrête le tir et tire le 2 x 18m en entier : si l'archer améliore le record de France du 2 x 18m, ce record ne peut pas être homologué, car non tiré dans les mêmes conditions que les autres archers, mais sera pris en compte pour le classement national.

- Tir par équipes :

Si une équipe se compose, avant le début des tirs, de 3 archers seulement et qu'un des trois archers abandonne au cours de la compétition, il ne pourra pas être remplacé, même si d'autres archers du même club participent à cette compétition.





C.7 LES RECORDS DE FRANCE ET LES MEILLEURES PERFORMANCES FRANCAISES

La FFTA reconnaît comme record de France ou meilleure performance française toute performance améliorée ou établie dans une catégorie ouverte au championnat de France. La performance doit avoir été améliorée ou établie lors d'épreuves inscrites au calendrier officiel de la FFTA.

Un archer, améliorant le record de France (ou la meilleure performance française) de sa catégorie ainsi que de catégories supérieures : la nouvelle performance peut être soumise à homologation dans la catégorie de l'archer et les catégories supérieures, à condition que cette performance ait été établie en conformité avec les règlements fédéraux (distances, taille des blasons, etc...).

Exemple : un cadet améliore le record de France du FITA 4 distances (détenu par un senior) ; le record pourra être soumis à homologation si ce compétiteur a participé à la compétition en tirant sur les distances internationales (90,70,50,30m). Si le record est homologué par la FFTA, ce cadet sera le nouveau détenteur du record de France FITA dans les catégories cadets, juniors et seniors.

- **Définitions**

On appelle "**records de France**" les meilleurs scores français dont les catégories sont mentionnées dans le tableau ci-dessous, établis à l'image des records du monde de la FITA.

On appelle "**meilleures performances françaises**" les meilleurs scores français dont les catégories sont mentionnées dans le tableau ci-dessous, étant entendu que ces performances ne figurent pas dans le tableau des records de France.

Disciplines	Armes	Records de France	Meilleures performances
Individuel FITA Salle Extérieur 2x50m	Arcs Classiques Arcs à Poulies	Cadets Juniors Seniors	Benjamins, Minimes Vétérans, Super Vétérans
Equipes FITA Salle	Arcs Classiques Arcs à Poulies	Equipes Nationales (Juniors et Seniors) ou Equipes de club	Equipes de Clubs

Tableaux des distances et des blasons utilisés pour l'homologation des records de France et des meilleures performances françaises :

FITA Traditionnel		FITA Français		
<i>Distances</i>		<i>Blasons</i>	<i>Distances</i>	<i>Blasons</i>
Hommes	Dames			
90	70	122	2 x 30	122
70	60	122	2 x 50	122
50		80	2 x 60	122
30		80	2 x 70	122



SALLE		2x50m	
<i>Distances</i>	<i>Blasons</i>	<i>Distances</i>	<i>Blasons</i>
2 x 25m	60 / 80	2 x 20m	122
2 x 18m	40 / 60	2 x 30m	122
18 flèches	Trispots (18m)	2 x 50m	122
12 flèches			
36 flèches			

- **Champ d'application :**

Dans toutes les disciplines des tableaux, lors de compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral.

- **Procédure d'homologation**

Record ou meilleure performance amélioré en France :

Le compétiteur doit demander au greffe que lui soit remis l'original de la ou des feuilles de marque qu'il remet à l'arbitre en l'informant du nouveau record et en lui présentant sa licence afin que l'arbitre puisse relever le n° de la licence et le n° d'agrément du club.

L'arbitre complète la demande d'homologation (voir à la fin du chapitre en **annexe 4**), afin de prendre en considération tous les éléments nécessaires à l'homologation. Il transmet la demande d'homologation à la FFTA (Service des activités sportives) dans les 48 heures. La FFTA statuera sur l'homologation et délivrera les diplômes correspondants.

Record ou meilleure performance amélioré à l'étranger :

L'archer doit demander à l'arbitre de la compétition de certifier la performance en signant et datant la ou les feuilles de marque. L'archer doit adresser la demande d'homologation au Président de la Commission Sportive de la FFTA en joignant tous les renseignements nécessaires (feuilles de marque, etc...). La Commission statuera sur l'homologation du record au vu des éléments fournis. Le dossier sera alors transmis au service des activités sportives de la FFTA pour suite à donner.

- **Publication**

La publication intervient après le délai nécessaire à l'homologation. Le service "internet" de la FFTA est, à ce titre, une publication officielle. La FFTA pourra utiliser tout autre moyen de publication.

- **Diplôme**

Le titulaire d'une performance homologuée recevra des services de la FFTA un diplôme attestant de son record ou de sa meilleure performance française.

- **Imprimé de demande d'homologation des records**

Voir en **annexe 4**.

Précisions sur l'imprimé de demande d'homologations :

Tir en Salle individuel = total d'un 2 x 25m ou 2 x 18m

- match 18 flèches = score réalisé lors des 1/16 ou des 1/8 de finales
- match 12 flèches = score réalisé lors des 1/4 ou des 1/2 finales ou lors des finales (bronze ou or)
- match 36 flèches = score réalisé sur le total cumulé des 1/4 + 1/2 finales + finale (bronze ou or).

Tir FITA individuel = total 4 distances ou FITA français (2 x 70, 2x 60, 2 x 50 ou 2 x 30m)

- match 18 flèches = score réalisé lors des 1/32, ou des 1/16, ou des 1/8 de finales
- match 12 flèches = score réalisé lors des 1/4 ou 1/2 finales, ou lors des finales (bronze ou or)
- match 36 flèches = score réalisé sur le total cumulé des 1/4 + 1/2 finales + finale (bronze ou or).



Cette précision ne concerne pas les hommes qui restent soumis aux règles ci-dessus.

Pour les dames et les hommes, la tenue de club ou d'équipe est autorisée.

Par tenue de club ou d'équipe, il faut entendre un équipement vestimentaire complet (pantalon ou short, chemise ou polo ou tee-shirt, survêtement de sport, pull ou gilet pour le temps froid) aux couleurs du club ou de l'équipe, sur lequel doit apparaître le nom, ou l'insigne, ou le logo du club ou de l'équipe, ou de la ville ou de la ligue, ou du département, sans restriction de taille, avec, éventuellement, la marque du ou des sponsors selon la réglementation en vigueur.

Si le concurrent ne possède pas une tenue de club ou d'équipe, la partie inférieure de sa tenue doit être impérativement blanche. La partie supérieure de sa tenue peut être celle de son club (ou département ou ligue), sinon elle doit être impérativement blanche.

Lors des concours de Tir en Campagne ou de Parcours Nature, ou 3D, des vêtements et des chaussures adaptés peuvent être portés pendant les tirs. Cependant, pour la cérémonie d'ouverture et pour la remise des récompenses, sur le podium, le port de la tenue blanche (ou de club ou de ligue ou d'équipe) est impératif ;

Compétitions par équipes :

Tous les membres d'une même équipe de club, ou de ligue, ainsi que le capitaine d'équipe, doivent porter la même tenue, dans le respect du texte ci-dessus.

Obligations :

- les concurrents doivent porter des chaussures (style tennis) : il est interdit de tirer pieds nus. Les chaussures de ville ou les sandales ne sont pas autorisées ;
- en cas de mauvais temps (froid, pluie), un vêtement de protection approprié peut être porté ;
- les compétiteurs doivent porter le dossard fourni par l'organisateur. Le dossard doit être porté bien en vue dans le dos afin d'être visible pendant tout le temps du tir. Un concurrent ne peut pas cacher le nom du ou des sponsors inscrits sur le dossard fourni par l'organisateur.

(Application 15/09/2004)

C.12.1.1 LA TENUE DES COMPETITEURS SUR LE PODIUM A LA FIN DE LA COMPETITION *(Application 01/01/2005)*

Par respect vis à vis de l'organisateur qui a déployé de nombreux efforts et qui a sollicité les autorités politiques, administratives, les médias et le public à participer à la remise des récompenses de la compétition, les compétiteurs, invités à monter sur le podium suite à leur performance sportive, se doivent d'avoir un comportement et une tenue vestimentaire corrects :

Quelle que soit la discipline, les compétiteurs, sur le podium, doivent être vêtus :

- soit de leur tenue de club, de département, de ligue ou de la tenue de leur équipe nationale ;
- soit d'une tenue blanche.

A aucun moment, sur le podium, ils ne peuvent ni présenter un animal ou un quelconque accessoire, ni manifester un signe d'humeur à l'encontre des organisateurs, des personnalités présentes, de la FFTA ou du public.

Le Délégué Technique Fédéral sera "le maître de cérémonie" de la compétition. Il supervisera les cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition et, en particulier, la remise des récompenses : **avant** le début de la remise des prix, il veillera à ce que les compétiteurs, qui seront amenés à monter sur le podium, se présentent en respectant les règles ci-dessus.

En cas de refus, le Délégué Technique Fédéral sera en droit de refuser l'accès du podium au compétiteur récalcitrant qui pourra également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.



C.13 LES INDICATEURS DE VENT (électroniques ou non)

- **Indicateurs électroniques**

L'utilisation d'un indicateur de vent électronique est autorisée dans la discipline du tir en plein air (FITA). Cependant, ce dispositif n'est autorisé, sur le terrain de compétition, que derrière la ligne d'attente (zone de repos des archers), et non pas sur la ligne de tir.

- **Morceau de tissu sur l'arc**

Un morceau de tissu léger (ou ficelle), servant d'indicateur de vent est acceptable sur l'arc ou les stabilisateurs, en FITA, en Salle et en Tir en Campagne, à condition que cela n'offre pas une aide supplémentaire à la visée.

C.14 LE TIR AVEC DEUX ARCS

Un archer n'est pas autorisé, à l'occasion d'un même concours inscrit au calendrier officiel de la FFTA, à tirer avec deux arcs de type différent (par ex : une volée avec un arc classique, une volée avec un arc à poulies).

Lors d'un concours avec plusieurs départs, un archer peut changer de type d'arc lors des différents départs, mais pour le classement, seul le premier départ avec chaque arme est pris en compte.

Lors d'une compétition comprenant plusieurs départs, un compétiteur (prenant part à deux départs différents, l'un en arc classique, l'autre en arc à poulies) peut faire partie des deux équipes de son club pour les classements par équipes.

Un archer ne peut réaliser qu'une seule qualification par week-end, par arme et par discipline.

Si un championnat de ligue est dédoublé (championnat de ligue pour les arcs classiques à une date différente du championnat de ligue pour les arcs à poulies), un archer peut participer aux deux championnats de ligue.

Championnats de France :

- Salle, Extérieur 2x50m, Tir en Campagne, Beursault, Nature, 3D, Fita "Jeunes" et "Vétérans": arcs classiques et arcs à poulies tirant en même temps, le compétiteur doit faire le choix d'une arme.
- Fita : le championnat de France arcs classiques et le championnat de France arcs à poulies se disputant à des dates et en des lieux différents (championnats dédoublés) le compétiteur peut participer aux deux championnats de France dans la mesure où il est qualifié pour les deux.

Lors du tir par équipes, le mélange des arcs n'est pas autorisé dans une même équipe (un arc classique ne peut pas être admis dans une équipe arcs à poulies).



E.2 POUR LES COMPETITEURS (les textes suivants sont tirés du règlement FITA)

FITA 2.2.5. : Les compétiteurs peuvent porter de la publicité en plus des marques de fabrique normales du fabricant ;

FITA 2.2.6. : Les compétiteurs peuvent avoir de la publicité sur leur équipement technique personnel (arcs, sacs, etc...) en plus des marques de fabrique originelles ;

FITA 2.2.7. : la publicité se référant aux articles 2.2.5. et 2.2.6. ne peut excéder 400cm² par article. Les dossards ne sont pas couverts par cet article ;

FITA 2.2.8. : Les marques de fabrique se référant aux articles 2.2.5. et 2.2.6. ne peuvent excéder 30cm², à l'exception des marques de fabrique sur les arcs et les stabilisateurs ;

FITA 2.2.9. : Les décisions annoncées aux articles 2.2.5, 2.2.6., 2.2.7. et 2.2.8. doivent être également observées par les capitaines d'équipes et tous les officiels présents sur le terrain de compétition.

La publicité, que peut porter le compétiteur sur son maillot, ne peut en aucun cas se substituer au dossard.

F. LES DISTINCTIONS

F.1 POUR LA FITA

On trouvera les distinctions et les scores à réaliser dans chaque description des compétitions (Chapitre II).

F.2 POUR LA FFTA

Les clubs, les comités, les ligues, sont habilités à décerner les badges fédéraux. Ces badges sont en vente à la fédération (sous conditions).

• **Coq FITA**

Coqs Arc Classique	Minima à réaliser
Rouge sur fond blanc	950 pts
Or sur fond blanc	1050 pts
Or sur fond noir	1150 pts
Or sur fond bleu	1250 pts
Or sur fond rouge	1300 pts

Coqs Arc à Poulies	Minima à réaliser
Bleu sur fond blanc	950 pts
Argent sur fond blanc	1050 pts
Argent sur fond noir	1150 pts
Argent sur fond bleu	1250 pts
Argent sur fond rouge	1300 pts

Les scores doivent être réalisés lors d'un FITA 4 distances, sur les distances officielles :

- 70, 60, 50 et 30m pour les dames
- 90, 70, 50 et 30m pour les hommes



- **Ecussons "Jeune Espoir FITA" (arcs classiques)**

Cet écusson est réservé aux benjamins, minimes et cadets

Blanc	900 pts
Noir	1000 pts
Bleu	1100 pts
Rouge	1200 pts
Jaune	1300 pts

Ces scores doivent avoir été réalisés lors d'un concours FITA aux 4 distances suivantes :

- 60, 60, 50 et 30m pour les filles
- 70, 70, 50 et 30m pour les garçons.

- **Ecussons FITA (règlement français 2 x 70m)**

Arc classique Arc à poulies	
Rouge sur fond blanc	500 pts
Or sur fond noir	550 pts
Or sur fond bleu	600 pts
Or sur fond rouge	650 pts
Rouge sur fond jaune	675 pts
Or sur fond pourpre	700 pts

- **Ecussons Tir en Salle**

FLECHES	Arc classique Flèches bleues	Arc à Poulies Flèches blanches
1	450 pts	
2	500 pts	
3	540 pts	
4	570 pts	

Ces scores doivent avoir été réalisés lors d'un concours officiel 2 x 18m ou 2 x 25m, pour toutes les catégories.

- **Ecussons Tir Extérieur 2x50m (Application 01/03/2005)**

ARCHERS	Arc classique Bordure or	Arc à Poulies Bordure argent
1	500 pts	550 pts
2	550 pts	600 pts
3	600 pts	640 pts
4	640 pts	670 pts
Archer d'Or	670 pts	690 pts

Ces scores doivent avoir été réalisés lors d'un concours officiel : seul le 2x50m sera pris en considération. Le 2x20m et le 2x30m ne permettent pas l'attribution d'écussons.

- **Ecussons Tir en Campagne (arcs classiques, arcs nus et arcs à poulies)**

MARCASSINS	Benjamins Minimes Cadets
Vert sur fond blanc	150 pts
Argent sur fond vert	200 pts
Or sur fond blanc	250 pts
Or sur fond noir	300 pts



- **Plumes pour les poussins (arcs classiques et initiation)**

Plumes	Points	Distances	Nombre de flèches
Blanche	24	6m	4 x 2 flèches
Noire	24	8m	4 x 2 flèches
Bleue	36	10m	6 x 2 flèches
Rouge	36	12m	6 x 2 flèches
Jaune	36	15m	6 x 2 flèches

Les scores à réaliser se font par volées de 2 flèches, sur blason de 80cm évidé au 7 (jaune et rouge enlevés), le blason étant retourné.

Une flèche en zone évidée vaut 5 points.

Une flèche en zone blanche vaut 3 points.

Tous les écussons et badges sont en vente auprès du responsable désigné dans chaque ligue.

Les flèches de progression et les plumes sont en vente directe au service Diffusion des Articles de la FFTA (☎ : 01 48 12 12 22).



G. LES ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :

LA COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

LES RESPONSABLES DES DISTINCTIONS INTERNATIONALES : FITA STAR, TARGET ET ARROW HEAD

LES RESPONSABLES ARBITRES DE LIGUES

ANNEXE 2 :

MODELE RAPPORT D'ARBITRE TIR FITA, TIR EN SALLE, EXTERIEUR 2x50m

MODELE RAPPORT D'ARBITRE TIR EN CAMPAGNE, NATURE, 3D

ANNEXE 3 :

DEMANDE DE FITA STAR, ARROW HEAD et de FITA TARGET

ANNEXE 4

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE RECORD DE FRANCE OU DE MEILLEURE PERFORMANCE FRANCAISE

ANNEXE 5

MODELE DE RECLAMATION AUPRES DU JURY D'APPEL

ANNEXE 6

DISPOSITION D'UN LOCAL POUR UN CONTROLE ANTI DOPAGE

ANNEXE 7

NOMENCLATURE DU MATERIEL DE TIR (Arc Classique et Arc à poulies)

ANNEXE 8

ACCESSOIRES DE TERRAIN



ANNEXE 1

• LA COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES – Composition au 21/10/2002

PRESIDENT Juge International	DAUNAN Jacques Nazareth 47600 NERAC	Tél : 05 53 65 33 54 / 06 03 50 03 12 Fax : 05 53 65 33 54 E-mail : jdaunan@wanadoo.fr
MEMBRES DE DROIT	BOUCLET Philippe (FFTA) LAFORST Christian (FFTA)	E-mail : p.bouclet@ffta.fr E-mail : CLAFO42119@aol.com
MEMBRES		
Secrétaire Juge International	GABARRET Jean-Pierre 25 Rue Masquelez 17300 ROCHEFORT	Tél : 05 46 99 15 28 Fax : 05 46 99 15 28 E-mail : jpgabarret@aol.com
Sec Adjointe	BONNIN-GUERIN Marcelle 10 Rue de la Dourie 44190 CLISSON	Tél : 02 40 54 03 55 Fax : 02 40 54 03 55 E-mail : bonpompom4@free.fr
PCRA Ile de France	BERNIN Guy 10 Rue Simon Létoile 92260 FONTENAY AUX ROSES	Tél : 01 46 60 68 72 / 06 86 78 02 56 E-mail : berndru@wanadoo.fr
PCRA Aquitaine	CEDO Michel 15 Rue des Pommettes 47550 BOE	Tél : 05 53 96 57 91 / 06 09 76 58 14 Fax : 05 53 98 33 05 E-mail : michel.cedo@wanadoo.fr
Juge International Biathlon Archerie	LAPOSTOLLE Jean-Claude 9, Chemin du Paradis 73200 ALBERTVILLE	Tél : 04 79 32 65 53 Fax : 04 79 31 26 75 E-mail : jclapostolle001@cegetel.rss.fr
Juge International	OLSEN Claude Les Fouchards 18300 BANNAY	Tél : 0 2 48 72 32 00 Fax : 02 48 72 32 00 E-mail : claude-olsen@club-internet.fr
Juge International	POULAIN Raymond Place de l'Eglise 26160 MANAS	Tél : 04 75 90 18 33 / 06 85 84 83 14 Fax : 04 75 90 18 33 E-mail : RAYMOND.POULAIN@wanadoo.fr

• DEMANDES DE DISTINCTIONS DE LA FITA

FITA STAR et FITA TARGET	PLANCHE Bernard Cedex G.11 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS	Tél : 02 48 25 61 15
ARROWHEAD	ADNET Michel VOIPREUX 51130 VERTUS	Tél : 03 26 58 60 64 / 03 26 52 13 34



• **LES RESPONSABLES ARBITRES DES LIGUES**

ALSACE	HEYBERGER Catherine 1 Rue du Chasselas 68000 COLMAR	Tél : 03 89 79 70 24 Fax : 03 89 79 70 24
AQUITAINE	CEDO Michel 15 Rue des Pommettes 47550 BOE	Tél : 05 53 96 57 91 Fax : 05 53 98 33 05 E-mail : michel.cedo@wanadoo.fr
AUVERGNE	DIMOYAT Jean-Pierre 14, Cité St Roch 15240 SAIGNES	Tél : 04 71 40 61 90 Fax : 04 71 40 61 90 E-mail : flechesumene@free.fr
BOURGOGNE	VERAY Jean-Pierre 57, Av des Cosmonautes - Ap 14 89400 MIGENNES	Tél : 03 86 80 30 23 Fax : 03 86 80 95 14 E-mail : jean-pierre.veray@wanadoo.fr
BRETAGNE	LEROY Patrick 1 Rue du Blé 22800 QUINTIN	Tél : 02 96 74 85 66 / 02 40 60 03 45 E-mail : patrick.leroy@wanadoo.fr
CENTRE	PESSON Dominique 2 Rue des Epis d'Or 28800 NEUVY EN DUNOIS	Tél : 02 37 44 05 64 / 06 20 65 24 76 E-mail : pesson.djy@wanadoo.fr
CHAMPAGNE	CIRE Jérôme 37 Rue des Sablons 51390 GUEUX	Tél : 06 07 36 13 31 E-mail : jerome.cire@wanadoo.fr
CORSE	ETIENNE Yves Imm Napoléon – Les Jardins de l'Empereur 20000 AJACCIO	Tél : 04 95 22 70 04 fax : 04 95 55 77 88
COTE D'AZUR	DUPONT Thierry 8 Rue de la Glacière 83170 BRIGNOLES	Tél : 06 72 71 10 14 E-mail : dupontta@wanadoo.fr
DAUPHINE SAVOIE	LAPOSTOLLE Jean-Claude 9, Chemin du Paradis 73200 ALBERTVILLE	Tél : 04 79 32 65 63 Fax : 04 79 31 26 75 E-mail : jclapostolle001@cegetel.rss.fr
FLANDRES	POLLET Jean Marie 7, Résidence Véllasquez 62800 LIEVIN	Tél : 06 89 47 13 36/ 03 21 72 16 56 E-mail : jeanmarie.pollet@laposte.net
FRANCHE COMTE	CAYOT Yves 26 Rue Dannemarie 90150 REPPE	Tél : 03 84 23 83 19 E-mail : Ycayot@aol.com
GUADELOUPE	FAURE Philippe	Tél : 06 90 55 76 12 Fax : 05 90 81 93 96 E-mail : faurelec@wanadoo.fr
GUYANE	DAVY Michel 6 Lot des Nénufars 97354 REMIRE MONTJOLY	Tél : 05 94 38 36 47 Fax 05 94 38 13 97



Les Règlements Généraux

ILE de FRANCE	BERNIN Guy 10 Rue Simon Létoile 92260 FONTENAY AUX ROSES	Tél : 01 46 60 68 72 / 06 86 72 02 56 E-mail : berndru@wanadoo.fr
LANGUEDOC ROUSSILLON	JEAN Ghislaine 6 Rue des Bougainvillés 34970 LATTES	Tél : 04 67 65 97 56 Fax : 04 67 65 97 56 E-mail : jean.gh@wanadoo.fr
LIMOUSIN	FAUCHER René 19 HLM M. de Ceuille 19100 TULLE	Tél : 05 55 20 17 84 Fax : 05 55 75 34 83
LORRAINE	BEAUDOIN Claude 2 Rue des Jonquilles - Bât Pégasse 54300 LUNEVILLE	Tél : 03 83 74 24 29 E-mail : claud.beaudoin@tiscali.fr
LYONNAIS	MORAS Bruno 1 Impasse du Bois de Chêne 69800 SAINT PRIEST	Tél : 04 78 21 78 01 / 06 84 62 12 98 E-mail : b.moras@caramail.com
MARTINIQUE	POUSSY Bernard Lot n° 10 l'Eventée, Route de Balata 97234 FORT DE FRANCE	Tél : 05 96 61 86 65
MIDI PYRENEES	PAPAÏX Yvon 106 Rue du Maréchal Joffre 09300 LAVELANET	Tél : 06 86 73 89 80 E-mail : y.papaix@wanadoo.fr
NORMANDIE	BONFARDIN Denis Ligue de Tir à l'Arc 1018, Quartier du Grand Parc 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Tél : 02 33 38 41 77 Fax : 02 33 38 19 33 E-mail : tiralarc-normandie@wanadoo.fr
NLLE CALEDONIE	BONNACE Christiane 42 Route de Bracey Rivière Salée 98800 NOUMEA	E-mail : bonnaceg@canl.nc
PAYS DE LA LOIRE	BONNIN-GUERIN Marcelle 10 Rue de la Dourie 44190 CLISSON	Tél : 02 40 54 03 55 Fax : 02 40 54 03 55 E-mail : bonpompom4@free.fr
PICARDIE	COTRY Daniel 18 Rue du Grand Marais 02300 SAINT AUBIN	Tél : 03 23 39 66 61 / 06 86 95 02 65 Fax : 03 23 39 66 61 E-mail : cotryd@aol.com
POITOU CHARENTES	COUSSOT Claudine 181 Rue de la Pierrière 79410 SAINT GELAIS	Tél : 05 49 75 03 06 Fax : 05 49 75 03 06 E-mail : claudemichelcoussot@wanadoo.fr
PROVENCE	SIMONIN Suzanne 209, Av Majoral Arnaud 04000 MANOSQUE	Tél : 04 92 72 11 02 Fax : 04 92 72 11 02 E-mail : suzysimonin@aol.com
ILE DE LA REUNION	DUQUENNOY Thierry 1 Rue Arégno - Lot Corbara 97460 SAINT PAUL	Tél : 02 62 55 64 75 Fax : 02 62 55 64 75 E-mail : moliviers@wanadoo.fr



ANNEXE 4

Remplir soigneusement cette demande en entourant les mentions utiles et la renvoyer dans les 48 heures à la FFTA (service des activités sportives) avec les feuilles de marque signées par l'archer, le marqueur et l'arbitre. Etablir une demande pour chaque record ou meilleure performance française.

• DEMANDE D'HOMOLOGATION DE RECORD DE FRANCE OU DE MEILLEURE PERFORMANCE FRANCAISE

Date de la compétition	Lieu	Ligue	
Record de France	Meilleure performance française	Individuel	Equipe
Nom et Prénom de l'archer / Equipe			
N° de licence	Club	N° d'agrément	
Sexe : Homme	Dame	Arme : Classique	Poulies
Surclassement : oui	non	Si oui, dans quelle catégorie ?	

FITA

Catégorie :	Benjamin - Minime - Cadet - Junior - Senior - Vétéran - Super Vétéran		
Distance :	90 - 70 - 60 - 50 - 30 2 x 30 - 2 x 50 - 2 x 60 - 2 x 70	144 flèches	Blasons : 80 - 122
Match individuel	18 flèches - 12 flèches - 36 flèches	Match équipe : 27 flèches - 2 x 27 flèches	

SCORE :

SALLE

Catégorie :	Benjamin - Minime - Cadet - Junior - Senior - Vétéran - Super Vétéran		
Distance :	2 x 25 - 2 x 18	Blasons 40 - 60 - 80	Trispots : 40 - 60
Match individuel	18 flèches - 12 flèches - 36 flèches	Match équipe : 27 flèches - 2 x 27 flèches	

SCORE :

Extérieur 2x50M

Catégorie :	Benjamin - Minime - Cadet - Junior - Senior - Vétéran - Super Vétéran		
Distances :	2 x 20	2 x 30	2 x 50
Blasons :	122		

SCORE :

Nom et Prénom de l'arbitre	Ligue
Adresse	
Téléphone	
	Signature

